



L'affaire des adhésions 2023 du CSA : une manipulation ?

Du 11 juillet au 30 octobre 2023, 69 mails échangés au sein comité à propos des adhérents pour aboutir à examiner 40 cas **sans aucune transparence**

Au moment de la diffusion de la liste des adhérents aux candidats aux élections, rien n'est vérifiable

Le fil des échanges structurants est reproduit ci-dessous, **les parties surlignées** sont publiées sur le site du Setter en Liberté

Le 11/07/2023 à 20:00, Daniel Pascale a écrit :

Plusieurs adhérents m'ont interrogée sur **la règle qui permet de pouvoir voter l'an prochain** . Il me semble utile de rappeler ce règlement sur notre page Facebook et sur notre site rapidement , car beaucoup n'y comprennent absolument rien et vont nous assaillir d'appels lorsqu'ils ne recevront pas leurs bulletins.

Le 11/07/2023 à 20:25, Hervé Brabant a écrit :

Je suis prêt à être assailli de questions par **ceux qui ne savent pas lire les statuts de notre association !**

Tu as raison, nous pourrons rappeler les règles sur les élections avant la date limite.

Le 16/08/2023 à 18:52, Daniel Pascale a écrit :

Plusieurs nouveaux adhérents s'inquiètent de ne pas recevoir la validation de leur adhésion (sollicitée avec prélèvement automatique) au motif de l'indisponibilité temporaire de Daniel COMTE, ce qui en cas de retard de prélèvement les privera de la possibilité de voter en 2024. Suite à un échange téléphonique, Nathalie Semur m'indique que c'est la date de la demande d'adhésion qui fera foi.

Afin d'apporter une réponse correcte à ces nouveaux adhérents, merci de m'apporter confirmation de ce principe.

Dans l'attente de votre éclairage.

Le 16/08/2023 à 19:22, Hervé Brabant a écrit :

Oui, c'est ce qui sera fait, comme ça a été fait lors des élections de 2021.

Par ailleurs, il apparait des inscriptions "douteuses". Nous avons notre premier mort qui vient de prendre une adhésion. Nous sommes une association à taille humaine, où, si tout le monde ne se connaît pas, nous avons tous des copains communs. Et des célibataires connus inscrivent des épouses bien évidemment inconnues. Il y en a même certains qui prennent deux adhésions sous deux noms différents !

Le nombre d'adhésions prises dans le Sud-Ouest fait que le résultat des prochaines élections est clair et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des actions illégales. J'attends un retour du service juridique de la SCC sur le sujet. Mentir pour des élections est un acte qui me semble très loin d'être anodin.

Ca ne changera rien aux résultats, mais ce serait quand même pas mal si on faisait les choses proprement.



Le 16/08/2023 à 20:09, Daniel Pascale a écrit :

Je ne suis pas chargée de faire la police mais de "réponse aux questions des adhérents"
Ce que j'essaie de faire au mieux de mes modestes capacités.

Quand à "faire propre" quand des adhérents me disent qu'ils disposent du fichier des adhérents depuis 2021 je ne sais pas où se trouve la frontière et..".je tape en touche" ...comme on dit dans le sud ouest...c'est à dire je ne me mêlerai pas de cette affaire...qui ne me concerne pas.

Le 18/08/2023 à 08:36, Jean Yves Guilhemjouan a écrit :

Hervé,

A la place qui est la tienne de secrétaire général du CSA tu n'es plus dans ton rôle lorsque **tu stigmatises encore une fois les adhérents du S O** . Cela semble devenir une rengaine dans ce comité. Ton statut de pdt. de la commission électorale exige d'autant plus, sagesse et sang froid ! Il convient bien sûr de s'assurer de la validité de chaque adhésion mais j'aimerais connaître de **quels moyens tu disposes pour connaître avec précision le statut social familial de certains d'entre nous** ? Certaines données ne sont accessibles me semble t'il sans avoir accès au foyer fiscal de nos concitoyens, peux-tu nous expliquer ? Nos adhérents sont en droit d'avoir des explications sur ces interrogations majeures !

Toujours est-il que nombre de nouveaux et anciens adhérents nous disent être excédés de ce harcèlement téléphonique ! Je rappelle que tout un chacun peut s'engager auprès d'une association loi 1901 de son choix au regard du simple fait qu'il soit indemne de condamnation inscrite sur son casier judiciaire.

Je profite de ce courrier pour demander que l'arrêté des effectifs du club soit bien enregistré à la date du 23 ou 26 aout selon la décision qui sera prise par la commission.

Bonne journée

Jean-Yves GUILHEMJOUAN

PS

:A l'heure où je vous écris il semble que notre trésorière adjointe Nathalie Semur accélère ses introspections qui atteignent les limites permises par la loi !

Le 05/09/2023 à 09:04, sarlmignot29 a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à une communication téléphonique avec Hervé BRABANT hier soir, je viens vers vous car je souhaite obtenir la liste des adhérents de mon département.

En effet, pour des raisons, surtout pratiques, je souhaite savoir qui est adhérent (à jour de ses cotisations) au CSA.

Dans le dernier mail, Patrick Berthelot dit que les délégués sont les « cadres du club », mais quand on est cadre dans une entreprise, il est facile de se procurer la liste des employés. Au CSA, cela semble poser problème. Pourquoi ?

Depuis ma nomination, je réclame cette liste. Où est donc le problème ?

Le 05/09/2023 à 19:02, Daniel Poujaud a écrit :

Jusqu'en 2012 chaque délégué avait un accès à la base des adhérents pour la zone dont il était responsable (département ou région)

Sauf erreur l'outil est toujours en place...mais confisqué par quelques-uns

Il est temps de rétablir la transparence

Par exemple, et c'est statutaire, chaque membre du comité devrait avoir été destinataire de la liste des adhérents habilités à voter en 2024, arrêtée au 26 août 2023.

Dernier rappel pour le moment, la commission électorale aurait déjà dû communiquer et le comité reste souverain

A quand la prochaine réunion ?

Le 06/09/2023 à 07:19, Jean-Yves GUILHEMJOUAN a écrit :

Je me risque à un nouveau commentaire n'ayant toujours pas reçu de réponse à mon précédent. Mais il existe très certainement toujours d'autres moyens à se faire entendre... Pour l'heure je rejoins les attentes de Daniel Poujaud concernant **le respect de nos statuts**, particulièrement pour ce qui concerne l'arrêté du 26 Août, et par ailleurs je remercie chaleureusement Jean Michel Mignot d'avoir soulevé le lièvre et permis d'engager le débat ! **Je découvre à cette occasion que le listing des adhérents est fourni au bon vouloir de nos instances !**

Des interrogations et des constatations qui nous sont faites quotidiennement par certains nouveaux adhérents il ressort que l'interprétation des textes concernant la validité d'adhésions de certains n'est pas la même pour d'autres.... où fluctue d'une période de l'année à une autre ! Il convient de rappeler que les dates d'adhésion doivent être enregistrées à la date d'expédition du courrier. le cachet de la poste faisant foi. Les quelques brouilles administratives où l'absence des trésoriers au moment des inscriptions ne peuvent en aucun cas déplacer dans le temps, opportunément, ces demandes. Prenons exemple sur l'enregistrement des TAN qui constituent bien souvent de façon factuelle l'engagement de nos adhérents sans que la cotisation ne soit encore encaissée.

Nous attendons tous que la commission électorale fasse autorité sur ces différents chapitres. Dans tous les cas les adhésions posant problème actuellement devront être mises de côté à titre conservatoire afin qu'un homme de loi puisse y avoir accès éventuellement.

Enfin, un sourire qui parcourt le Landerneau actuellement. On avait annoncé que les morts votaieent dans certaines de nos contrées mais sans jamais fournir de preuves... la nouvelle rassurante vient du fait qu'il semblerait que ce soient les EHPAD qui sont à l'avant garde du développement du CSA actuellement.

Je demande enfin à chacun de raison garder dans l'intérêt de notre club et que les régulations statutaires soient faites honnêtement sans qu'il soit nécessaire de nommer un jour un arbitre quel qu'il soit !

Le 06/09/2023 à 11:36, Laurence Madiot a écrit :

J'invite Jean Yves à lire les statuts de notre association qu'il se plaît à nous rappeler avec un toupet qu'il a l'habitude d'user, alors même qu'ils sont très clairs et ne penchent pas en sa faveur, notamment ce fameux article 6.

Concernant la liste des adhérents au 26/08 (date fatidique pour certains...), sa diffusion aux intéressés (que la commission des élections ne connaît pas encore) n'est exigée nulle part! D'autant plus qu'il ne s'agit pas de la liste officielle des électeurs.

Concernant la liste des adhérents aux délégués départementaux, il est effectivement normal qu'ils les aient et Hervé s'y est employé à quelques exceptions près qu'il corrige à la demande.

J'ai été très demandeuse, depuis mon 1er mandat, de multiplier les réunions de comité qui sont pourtant restées limitées à 2 par an, jusqu'en 2021, conformément au minimum requis par les statuts. Depuis 2021 il y en a davantage et, entre 2, des questions sont posées aux membres du comité en cas de besoin. Une prochaine réunion est prévue à une date hors concours et hors vacances (le 30/09) puisque certains ne peuvent pas se connecter quand ils sont en déplacement.

Quel dommage que les élections créent autant de débats, stériles de surcroît puisque non fondés.



Merci de ne pas nous faire porter de mauvaises intentions totalement inappropriées.
Laissons la commission des élections travailler à bon escient.
Une commission "règlements" existe et peut être consultée à tout moment, cela peut éviter quelques débordements d'interprétations.....

Le 06/09/2023 à 12:01, Daniel Poujaud a écrit :

J'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer dans d'autres cercles, je refuse de m'inscrire dans le débat clanique qui s'installe

Pour mettre les pendules à l'heure et eu égard au contexte malsain engendré par la course effrénée aux adhésions de conduite par les deux clans la stricte application des statuts s'avère, pour la première fois, nécessaire,

La liste des adhérents qui relève de l'article 6 n'a rien à voir avec la liste des électeurs pour 2024

Au cas d'espèce, c'est bien au comité de s'emparer urgemment du sujet en vertu de l'article rappelé des statuts

Je réitère donc ma demande

Laurence, ta réponse "tangentielle" n'apporte pas de réponse

C'est d'autant plus important que la mise en cause de l'exercice professionnel d'un membre du comité a été évoquée...

Le 11/09/2023 à 08:41, Hénocque Sylvie a écrit :

Ci-dessous mes remarques sur :

1/ La date d'adhésion à prendre en compte :

La seule date qui doit être retenue est celle de la date qui figure en bas à droite du bulletin d'adhésion.

Pourquoi? Il ne s'agit aucunement d'une demande ni d'une intention d'adhésion mais d'une volonté manifeste de la personne (physique ou morale) d'adhérer au Club du Setter Anglais. La paragraphe "d" de l'article 6 de nos statuts ne répond absolument pas aux circonstances d'adhésion que sont celles habituelles pratiquées par le CSA. En fait, sur papier à entête , le CSA propose un bulletin d'adhésion, donc dès lors que la personne signe ce bulletin, par consentement libre et éclairé, elle devient membre de droit à la signature de ce bulletin d'adhésion, renforcé si cette personne s'acquitte de sa cotisation annuelle en cours par un titre de paiement (chèque, ordre de prélèvement...)

Ainsi, à la date de réception par le CSA du bulletin d'adhésion et son ordre de paiement même s'ils se font ultérieurement , n'affectent en rien la qualité d'adhérent à la date de la souscription du bulletin d'adhésion.

Les autres dispositions de l'article 6 de nos statuts restent applicables à l'exception du paragraphe "d" qui ne correspond pas à l'option prise par la décision du CSA qui ne mentionne nulle part cette notion de demande ou d'intention.

Concernant la cotisation, les statuts ou le bulletin d'adhésion ne mentionnent nulle part que la date de paiement serait la date effective de la prise en compte de l'adhésion (encaissement par le CSA).

2/ La mise à disposition sur l'espace adhérents du site pour tous les membres du Comité du fichier adhérents.

Outre la commission électorale, la mise à disposition de ce fichier doit être généralisée à tous les Membres du Comité .

Aucune nécessité de le valider en réunion de Comité , et en qualité de membre , je souhaite à ce que ce soit actif le plus rapidement possible, sous huitaine semble raisonnable.

Le 11/09/2023 à 16:44, Daniel COMTE a écrit :

Bonjour à tous,

Dans le cadre de la préparation de notre prochain comité vous trouverez ci-après quelques éléments de réflexion.

Tout d'abord, Je reviens sur le problème de date d'effet de l'adhésion à notre association.

Comme pour toutes celles dont les statuts prévoient une cotisation, l'adhésion n'est prise en compte qu'à la date du paiement de ladite cotisation.

Il serait trop facile de penser qu'un futur adhérent qui ne paie pas sa cotisation, soit considéré comme un adhérent dès lors qu'il a envoyé un bulletin d'adhésion.....

Les dossiers de demande d'adhésion ont été très nombreux au mois d'août. Ceux incomplets (SEPA non signé, RIB manquant, RIB différent du SEPA, demande de prélèvement sans bulletin d'adhésion etc..) ont fait l'objet d'une demande écrite de ma part auprès des futurs adhérents concernés.

Je suis surpris qu'à ce jour, très peu m'aient répondu directement, ce qui m'interroge sur la volonté d'adhérer.

Passés ces « détails », je reviens sur le problème de fond.

Habituellement le mois d'août est un mois calme en matière d'adhésions à notre club (aucune adhésion couple et aucune adhésion par prélèvement en août 2022). Mais cette année l'engouement pour adhérer a été spectaculaire. Et même étrange quand on constate que la plupart des adhésions concerne des couples....

A quoi peut bien être dû ce regain d'intérêt familial pour le CSA ?

A cela s'ajoute une autre anomalie, nous savons tous qu'il est difficile de faire adhérer avec paiement par prélèvement automatique, **ce mois d'août a vu plus de 100 adhésions accompagnées d'une demande de prélèvement.**

Au vu de l'ensemble des éléments détaillés ci-dessus, Je rejoins la position de Daniel Poujaud sur la nécessité de mettre en œuvre l'article 6 de nos statuts lors de notre prochain comité.

Soit notre comité rejette, dans un élan de bon sens, toutes les adhésions par prélèvement automatique du mois d'août, soit il les accepte et entérine ainsi les manœuvres politiciennes de ceux qui les ont initiés.

Le 12/09/2023 à 08:38, Daniel Philippe a écrit :

Merci Sylvie pour ces précisions , qui pourraient permettre d'apporter une réponse aux adhérents en attente de validation d'une adhésion, ce qui ne devrait pas soulever autant de questions voire même de suspicion.

Je ne comprends pas la réponse de Daniel, qui semble vouloir refuser certaines adhésions d'août, alors que les adhésions de membres de la famille de quelques membres du comité ont été réalisées et validées en août, de même que celles de nombreux adhérents qui ont souhaité solliciter une "adhésion couple".

Qu'est ce qui justifie dès lors cette différence de traitement ,et le recours à un vote du comité pour certaines adhésions et pas d'autres ?

Que vont en penser nos adhérents à la lecture du compte-rendu de réunion de notre comité ?

Le 12/09/2023 à 10:32, Louis GRALL a écrit

Dans la situation actuelle, **en raison d'un afflux hors normes d'adhésions nous devons réagir car on ne peut traiter une adhésion comme on vend un billet de tombola;** adhérer est un acte important qui doit comporter de la conviction et un minimum d'engagement personnel de la part



de celui ou celle qui rejoint le CSA. L'inverse peut être préjudiciable à la vie de notre club qui, en tant qu'association doit être soumise à un fonctionnement démocratique.

Ainsi, il appartient au comité de jouer pleinement son rôle en **appliquant strictement les statuts et le règlement intérieur** qui sont les seules références en matière de vote, fonctionnement et procédures en tous genres

Si les carnets d'adhésions sont bien utiles notamment lors des confirmations, ils remplissent bien leur rôle par la compilation de renseignements qu'ils permettent de collecter, **le comité, par le biais de l'article 6, est en droit de vérifier leur conformité en vue de les remettre en cause ou les entériner.**

Pour toutes ces raisons, rien n'est, pour l'instant, arrêté et la commission des élections, s'appuyant sur les prérogatives du comité peut attendre pour établir la liste électorale

Le 12/09/2023 à 11:26, patrick berthelot a écrit :

Je trouve que Sylvie a fait une bonne analyse de la situation vis à vis des intentions volontaires des personnes à adhérer à notre club . A partir du moment où un individu remplit son bulletin d'adhésion, le date, signe et joint le paiement que ce soit sur une manifestation, chez un expert-confirmateur , en ligne etc ...il est membre du Club (nous lui remettons même quand c'est possible la revue du 1er semestre quand les adhésions se prennent après l'arrivée de celle-ci) Il n'y a aucune date ensuite qui oblige à envoyer le bulletin et le paiement dans un temps défini.

Ainsi souvent nous attendons d'avoir plusieurs adhésions pour les grouper et les envoyer par courrier à Nathalie Sémur (ou précédemment aux anciens trésoriers)

Pourquoi tout à coup , alors que ce fameux article 6 n'a jamais été utilisé vouloir absolument le mettre en oeuvre ?

Après tout nous n'avons aucune preuve , nous , membres du Comité de toutes ces adhésions qui nous sont annoncés comme semblant être irrecevables (!!!!!)

J'ai toujours perso, envoyé des bulletins d'adhésions correctement remplis , pourquoi devrais-je penser que mes collègues habilités à en faire aussi ne respecteraient pas le même processus ? J'ai toujours fait confiance depuis que je suis au Comité aux différents trésoriers ou trésorières sur leur gestion sans leur demander de justifier leurs comptes.

Là, j'avoue que je suis dubitatif face à la tournure que prennent les choses et j'ai du mal à accepter que le Bureau soit obligé de vouloir sortir ce fameux parapluie que représente cet article 6 (recouvert d'une telle couche de poussière qu'il doit falloir la force d'un marteau-piqueur pour le mettre à neuf)

Drôles de méthodes d'une élection à une autre !!!! Nous étions plutôt habitués aux coups bas déloyaux lors des campagnes précédentes (notamment les fameux faux bulletins dont les noms étaient pré- barrés et envoyés directement aux adhérents)

J'avais voulu faire interdire ces méthodes aux dernières élections mais sans réaction du Comité hélas !

Nous ferions mieux de nous concentrer sur ces points qui vont encore jalonner les prochains mois plutôt que de nous focaliser sur une poignée d'adhésions dont nous ne sommes pas censés savoir si ces gens participeront au scrutin (souvent il n'y a, à peine qu' 1/3 des adhérents qui utilisent leur droit de vote alors l'importance donnée à tout cela me paraît bien ridicule)

Le 12/09/2023 à 20:47, Daniel Poujard a écrit :

Il n'existe qu'une seule loi pour le CSA : les statuts

Sur ce point les articles des statuts régissent les modalités de fonctionnement de l'association.

Ainsi, contrairement à ce que décrit Sylvie, une pratique ne peut se substituer aux règles statutaires.



Ne faisons pas semblant de ne pas voir ces campagnes effrénées pour "faire des adhésions" et c'est à ce titre que j'ai annoncé ne pas vouloir participer à ces stratégies clanique.

Oui il y a une crise ouverte au CSA qui, heureusement ou malheureusement, se cantonne au cercle du comité au sein duquel certains membres changent leurs soutiens au gré des humeurs .

Alors oui le club doit retrouver le chemin de la raison et surtout du partage. Après la "révolution de palais" de 2012 et un pilotage qui nous a conduit à perdre la moitié de nos adhérents en 5 ans, je pensais qu'une page se tournait en 2012... même si j'étais invité, comme à l'AG de 2022, a ne pas m'exprimer. Nous avons bien tourné une page mais pour écrire le même scénario...

C'est triste pour le CSA et l'état de déliquescence dans lequel nous nous enfonçons (4 journées de sélection au printemps 2023, une NE 2024 qui finit en petaudière et oblige la présidente animatrice à demander à la pléthore de juges de bien vouloir se pousser pour que les spectateurs soient en mesure de voir les chiens...)

Face à cette situation ils nous faut donc collectivement réagir et le cadre est celui de l'application stricte de l'article 6.

Bien sûr il nous faut être en possession des éléments qui nous permettra de nous forger un jugement. La liste des adhérents au 26/08/2023 doit parvenir à chaque membre du comité avant le 28/09/2023.

Sur cette liste doit figurer la date d'adhésion. Bien sûr , à la demande, tout document justifiant la démarche d'adhésion doit pouvoir être fourni.

Bien sûr l'adhésion doit être complète.

Je reviendrai plus tard sur les modalités des votes à bulletin secret

Le 28/09/2023 à 19:47, Daniel POUJAUD a écrit :

Force est de constater qu'à trois jours francs de la réunion de comité nous ne disposons pas du matériel pour la mise en application de l'article 6 de nos statuts.

Il semble que l'exécutif se livre à une rétention de l'information ,et du matériel, qui pourrait, à terme, s'apparenter à de la manipulation...?

Je réitère ma demande d'être en possession de la totalité de la liste des adhérents au 26/08/2023 avec les critères déjà évoqués.

Pour le reste, aucune interprétation de l'article 6 ne saurait être opérée, et la plus grande transparence doit être faite sur **toutes les adhésions 2023**

Le climat de suspicion engendré au sein du comité par l'exécutif, conjugué à la campagne "d'adhésion couple" développée par des membres du comité de tout clan, me donne à la certitude d'une nécessaire reprise en main du CSA pour un retour à un fonctionnement ordinaire de l'association au bénéfice de ses adhérents et des amateurs de Setter Anglais.

Le 29/09/2023 à 08:58, Daniel POUJAUD a écrit :

Nous avançons, mais le compte n'y est pas !

Suite à mon mail d'hier 19h47, reproduit ci-dessous, **un courriel sous le timbre "Club du Setter Anglais" nous a été adressé hier soir à 21 heures par Daniel Comte.**

Les documents produits sont les éléments d'une manipulation conduite par l'exécutif. :

1 - une liste incomplète qui ne permet pas avoir une vue d'ensemble et de se forger une opinion car le sujet a déjà été évoqué des adhésions antérieures au mois d'août

2 - une série de résolutions induites et orientées qui ne répondent pas à la stricte application de l'article 6

La confiance était déjà bien entamée, avec cette manipulation, elle perd toute référence.

Le comité reste souverain et son cadre d'exercice sont les statuts...merci de les respecter



Le 01/10/2023 à 15:43, Daniel POUJAUD a écrit :

A un peu plus de 24 heures de notre réunion de comité, après avoir dénoncé ce qui apparaît de plus en plus comme de la manipulation, force est de constater que nous sommes maintenant passé dans l'obstruction au travail serein des membres du comité du CSA par un refus de communication de la réalité de la situation du fichier adhérents au 26/08/2023.

Je note que cette absence de réponse de l'exécutif atteste du mépris dans lequel est tenu le Club et ses adhérents.

Tous les membres de l'exécutif se déclarent complices de ce dysfonctionnement statutaire. Il nous faut donc maintenant user d'une procédure à la fois interne dans le strict respect des statuts et externe par la saisine des tutelles de l'association.

Le 02/10/2023 à 10:46, Laurence Madiot a écrit :

L'article 6-d s'applique de droit: les statuts doivent être respectés....

Ton agacement n'est pas justifié puisque la réunion de comité est prévue, entre autres, pour voter justement sur ce point, certaines anomalies ayant été relevées. Nous traiterons en premier lieu les points de l'ordre du jour qui font partie intégrante de la vie de notre club.

Quant à la liste des adhérents 2023, elle sera envoyée à chaque candidat, comme il se doit, en temps voulu, par souci d'équité, comme cela a été le cas lors de toutes les élections précédentes.

Les résolutions sont claires et conformes à l'article 6, chacun pourra se prononcer par vote à bulletin secret.

Le 02/10/2023 à 16:08, Daniel POUJAUD a écrit :

Laurence,

Aucune prérogative ne t'autorise à considérer que telle ou telle remarque est justifiée ou pas, et encore moins d'y porter un jugement de valeur..

Tu as charge de piloter l'exécutif et il te revient donc le devoir de faire fonctionner l'association dans le strict respect de ses statuts et dans la plus grande transparence sur sa gestion.

Au cas d'espèce, tu as soulevé un problème relatif aux adhésions 2023, attirant l'attention des membres du comité sur de nombreuses adhésions de couple, ou encore de membre de famille, ou d'autres cas douteux...

Je t'ai répondu que la réponse à ce type de problème résidait dans l'article 6 des statuts dont je rappelle ici que ce sont **les statuts préconisés par la SCC.**

Dès lors, la transparence exige que tous les membres du comité aient **une vision détaillée de la liste des adhérents au 26/08/2023.** Toute autre démarche s'apparente à de la manipulation. Les campagnes de forcing à l'adhésion ont été conduites depuis bien avant le printemps 2023, de façon clanique, à des fins électorales dont nous ne sommes pas dupes. Ce n'est pas très glorifiant, mais l'histoire de France porte de nombreux exemples du même tonneau.

Je prend acte que tu refuses cette transparence et, pire, tu te livres à l'élaboration de résolutions sans rapport avec l'article 6; c'est une nouvelle étape dans la manipulation.

L'usage de l'article 6 n'est pas un instrument que tu peux manipuler au gré des humeurs des membres de l'exécutif et applicable de façon parcimonieuse.

Dès lors que l'exercice de l'article 6 est mis en fonction, il est un droit qui veut que tout adhérent avant le 26/08/2023 fasse l'objet de la même procédure, dès lors que la demande est formulée par un membre du comité. Je réitère donc ma demande que soient examinées toutes les adhésions...

Récemment, un juge dont je ne met pas en doute ni la bonne foi, ni la sincérité, me communiquait une info qu'il tenait d'un membre du comité : **le mois d'août 2023 avait vu 750 nouvelles adhésions ?? Est-ce le cas ?**

Nous savons aussi, sur témoignage avéré, que lors des dernières élections au CSA, des membres de l'exécutif se sont crus autorisés à remettre le fichier adhérents avant la date butoir d'adhésion. Notons sur ce point que la date du 26/08/2023 n'a pas fait l'objet de communication de la part de l'exécutif, pourquoi ?..

L'obstruction que tu fais à la diffusion de la liste demandée renforce les soupçons de manipulation évoqués ci-dessus. Ajoutons, pour aggraver la situation que tu as accès à cette liste et faisons l'hypothèse que l'exécutif en place s'est déjà livré à des analyses de rapports de forces qui ont déjà filtré ?

Non, je ne suis pas agacé mais dépité de voir dans quelle fange est tombé le Club du Setter Anglais. Même aux heures sombres que l'association a connu un tel degré de médiocrité n'avait pas été atteint.

Enfin je rappelle que la demande majoritaire pour cette réunion de comité est liée aux adhésions 2023. Ce point doit donc être traité en priorité. Les autres points ne présentent pas un caractère d'urgence.

Pour conclure, comme déjà exprimé, la liste des adhérents au 26/08/2023 ne peut pas être confondue avec la liste électorale de 2024 et l'argument développé n'est pas recevable. A ce sujet, calendrier et procédure devrait déjà nous avoir été communiqués...

Dans l'attente d'un sursaut démocratique...

Le 09/10/2023 à 23:47, Hervé Brabant a écrit :

Il est étonnant de voir des président, vice-présidente, secrétaire général, etc., s'offusquer de ne pas avoir une liste d'adhérents qu'ils n'avaient jamais fournie au comité quand ils étaient aux manettes !

Le choix de ne pas diffuser cette liste était de ne pas favoriser les sortants par rapport aux nouveaux candidats.

Le début de campagne est hallucinant. L'utilisation d'un corbeau pour faire passer des mensonges, méthode que l'on pensait abandonnée et liée à des heures plus sombres de notre histoire, en donne le ton. Je ne parle même pas de ce qui est dit sur certaines manifestations de notre club, pas plus que de la pression mise sur certains juges.

Après en avoir discuté avec la commission des élections puis le bureau, nous avons décidé de vous fournir cette liste. N'oubliez pas la loi sur la protection des données ! J'espère que cela apaisera un peu l'ambiance au sein du comité, à défaut de calmer la poignée d'agités sur FB.

Le 10/10/2023 à 06:54, Daniel POUJAUD a écrit :

La liste ne permet pas le travail nécessaire d'observation.

La date d'adhésion ne figure pas, la date de renouvellement 2023 non plus, pour les adhérents déjà membres du CSA en 2022.

Merci de compléter par les informations qui permettent la mise en exercice de l'article 6...ou, plus simplement, comme l'a suggéré Patrick, de **redonner**, à chaque membre du comité, l'accès à la base adhérents. Je constate, au fil des jours, que mes inquiétudes sur le mode de fonctionnement du CSA semblent aujourd'hui partagées par une large majorité.

Merci, aussi, ne nous éviter les états d'âme et les jugements de valeur. Il est beaucoup plus simple de se cantonner à la mission des fonctions définies.

Enfin, pour clôturer momentanément, il me semble inutile de geindre sur la situation que l'exécutif a lui même engendré !

Le 17/10/2023 à 19:53, Laurence Madiot a écrit :



Pour en finir avec ces discussions stériles, ci-joint confirmation de ce que j'essaie de vous faire comprendre. Le piège est déjoué.

Une réponse de la SCC est produite

Elodie DUEZ <elodie.duez@centrale-canine.fr>

À : MADIOT LAURENCE <laurence.madiot4@gmail.com>

Vous trouverez ci-après la réponse du service juridique :

17 octobre 2023 à 13:15

« La réponse à **la question que vous posez** dépend des mentions inscrites sur le formulaire d'adhésion. En effet, le principe est qu'une association peut collecter les données nécessaires, dans un objectif déterminé et légitime (la diffusion d'informations ou l'établissement des adhérents électeurs pour le renouvellement du Comité par exemple) mais doit en informer les adhérents. Cette information n'est pas suffisante pour communiquer ces données et vous avez raison d'être vigilante. Vous devez vous assurer de la légitimité de la demande de communication, effectuer un tri des données afin de ne communiquer que les informations nécessaires.

En période électorale, un arrêt de la Cour de cassation en date du 14 décembre 1999 a admis que la liste des adhérents pouvait être communiquée aux candidats au motif d'une part qu'il s'agit de la gestion courante de l'association et d'autre part que la liste ne pouvait être utilisée par le candidat qu'à des fins électorales et devant être détruite à la fin des opérations électorales.

Toutefois cet arrêt étant antérieur au RGPD du 25 mai 2018, **il serait prudent de vous assurer que les membres de votre association ont accepté la diffusion de leurs données personnelles.** »

Le 18/10/2023 à 09:27, Daniel POUJAUD a écrit :

Bonjour Laurence,

De quel piège est-il question ?

Merci de nous avoir envoyé copie de la réponse du service juridique de la SCC...mais nous n'avons pas eu connaissance de la question posée ?

Il m'apparaît donc utile que le service juridique soit informé de la situation selon un descriptif partagé par tous les membres du comité

1 C'est sous ta responsabilité, en qualité d'exécutif des décisions de comité et de la gestion ordinaire du CSA que nous avons alerté, voilà déjà quelques mois, d'un nombre important d'adhésions avec des soupçons de fraude, notamment sur les conjoints

2 Il semble, toujours selon les informations de l'exécutif, que certaines adhésions ne soient pas "recevables" . J'ai répondu sur ce point que les statuts préconisés par la SCC et adoptés par le CSA prévoyait, dans son article 6, la réponse à ce type de situation, inédite au sein de notre association.

3 J'ai noté la réponse prudente du service juridique à propos de la diffusion de liste d'électeurs, conforme à la législation en place, notamment dans le cadre des élections politiques

4 La question, 'est pas de savoir si la liste des électeurs peut être diffusée. La question est de savoir comment se règle la question des adhésions douteuses que tu as porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante. Le service juridique de la SCC confirme-t-il l'usage de l'article 6 ?

5 Dans le contexte actuel où les clans s'affrontent au sein du comité du CSA, comment chaque membre du comité peut-il, dans l'exercice de l'article 6 et par son vote à bulletin secret se forger une opinion si la liste qui a été diffusée ne comporte pas la date d'adhésion et la date de renouvellement ? Quelles sont les adhésions nouvelles qui reçoivent la validation de l'exécutif ? Et pour quel motif ? Quelles sont celles qui semblent vouloir être rejetées par l'exécutif, et pour quel motif ?

Voilà la situation complexe dans laquelle, Laurence, tu as installé notre comité...

Le service juridique de la SCC est-il en mesure de répondre à ces diverses interrogations ?

Bonjour,

J'ai une question à poser à votre service juridique et je n'ai aucune coordonnée.

Pouvez vous faire suivre?



La question est;

N'ayant rien trouvé dans nos statuts-type concernant le sujet, j'ai besoin de savoir s'il est obligatoire de donner aux membres du comité d'un club de race, l'accès à la liste des adhérents. Si oui, quels sont les éléments à adresser? : date d'adhésion ou de renouvellement?, coordonnées complètes des adhérents (mail, tel, adresse)?

Merci de votre réponse rapide, car je dois réagir de façon urgente....

Bien cordialement,

Laurence MADIOT, Présidente du Club du Setter Anglais

Le 19/10/2023 à 13:59, Daniel Poujaud a écrit :

Bonjour

Merci Laurence

La réponse de la SCC est conforme à la question posée...

Mais ce n'est pas le sujet que vous nous avez exposé et qui relève de l'application de l'article 6, comme je l'ai exprimé dans mon précédent mail

J'ai pris le soin de mettre la SCC en copie

Merci Laurence de confirmer mes questions auprès de la SCC

Le 28/10/2023 à 17:47, Laurence Madiot a écrit :

Bonjour Madame Elodie Duez,

Ma question posée à votre service juridique ne semble pas conforme aux souhaits de Mr Poujaud, certes membre de notre comité, mais aussi rééligible lors de nos futures élections statutaires.

Sa requête, dont vous êtes aussi destinataire, nécessite-t-elle une modification de la réponse de votre service?

Merci de votre réactivité, notre prochaine réunion étant le 03/11/2023.....

Le 29/10/2023 à 08:19, Daniel POUJAUD a écrit :

Bonjour Laurence,

Merci de relancer Madame Huez qui a été destinataire de mon dernier mail et que je mets en copie de la présente réponse.

Le cœur du sujet qui agite ce comité, à l'initiative de l'exécutif, depuis plusieurs mois porte sur **la question de la validation** d'un "grand nombre d'adhésions nouvelles".

Sur ce point, les statuts, préconisés par la SCC, apportent une réponse sans ambiguïté, semble-t-il, avec l'article 6. **C'est sur ce point précis que nous attendons confirmation de Madame Huez.**

Il ne s'agit pas d'anticiper sur la procédure des élections car, seule la liste arrêtée par le comité, des membres à jour de leur cotisation, et répondant aux critères définis par les statuts sera communiquée aux candidats. Cette liste des adhésions au 26 août 2023 fait aujourd'hui l'objet de rétention de la part de l'exécutif, dont certains membres sont rééligibles. Il y a donc, sur ce point et selon l'orientation que tu as donné au débat, Laurence, deux poids et deux mesures.

Enfin, pour conclure et clarifier, : **la liste "potentielle" des adhérents au CSA à la date du 23 août 2023, qui a déjà été transmise aux membres du comité ne permet pas un travail serein**, faute de posséder la date d'adhésion et la date de renouvellement de cotisation 2023, les deux critères fondamentaux de la reconnaissance du statut d'adhérent.

La liste des électeurs, pour 2024, devra comporter les coordonnées physiques et mails pour que les candidats soient en mesure de faire campagne, sous réserve que soit signé, dans le cadre du RGPD, l'engagement de n'utiliser le fichier qu'aux seules fins électorales et d'en assurer sa destruction à la fin des procédures. C'est bien la preuve que **la liste des adhérents potentiels au 23 août n'a rien à voir avec la liste électorale** puisque n'y figurent pas les mêmes informations. Mais je pense que cela a été parfaitement compris par l'exécutif, qui, depuis trois mois fait de l'obstruction sur ce point et dont tu portes, Laurence, la responsabilité.

Enfin, reste le sujet, pour chaque membre du comité, de l'accès à la liste des adhérents. Une disposition mise en place depuis 2009 et qui semble avoir disparue en 2023 ?



Merci de nous éclairer sur ce point

Dans l'attente de la confirmation de l'usage de l'article 6 par la SCC...

Enfin la SCC ne répondra pas au problème posé, ou, du moins, les membres du comité ne seront pas destinataires d'une éventuelle réponse adaptée.

Une réunion tronquée du comité sera organisée avec votes, sur des questions encadrées et orientées, auxquels participera une minorité de membres de l'assemblée, rendant, par là même, les décisions caduques.

Daniel POUJAUD

Membres du comité du CSA